

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Johann DEREUDER arrive au conseil municipal à 19h11.

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 25 mars 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL, Hélène, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie.

Procurations : Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-34 Création d'une régie de recettes - CADRE DE VIE (photocopie, animation, culture-patrimoine)

Madame le Maire propose la création d'une régie cadre de vie pour les photocopies de l'accueil qui deviennent de plus en plus nombreuses notamment en urbanisme et qui impact le budget communal, que le service communication, culture-patrimoine et animation est amené à percevoir des recettes à cette occasion.

Madame le Maire propose de créer une régie de recettes à cet effet.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création d'une régie de recettes pour la perception des droits de photocopies et lors des animations en lien avec la communication, la culture-patrimoine et les animations de la commune,
- **CHARGE** le maire de prendre tous les arrêtés nécessaires au fonctionnement de cette régie,
- **CHARGE** le maire de demander toute autorisation au comptable public pour la mise en place de cette régie,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la présente affaire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 avril 2025

 Le Maire,
Véronique ALLIEZ